

Référence : YV
N : T-SN2020-05-151

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

**Route Départementale n° 33
Communes de PONT-CHÂTEAU
et SAINTE REINE DE BRETAGNE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 afin de réaliser les travaux d'enduits superficiels.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 33 entre le PR 70+240 (Le Calvaire) sur la commune de Pont-Château et le PR 74+730 (Giratoire RD33/4) sur la commune de Sainte Reine de Bretagne.

du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020

Cette interdiction sera conservée uniquement les jours ouvrables de 8h à 17h30.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires ainsi que les services de secours suivant l'avancement du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 10 juillet 2020.

Après la réalisation des travaux d'enduit, la vitesse sera limitée à 50 km/h jusqu'au rétablissement définitif du marquage au sol.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 33A, la RD 965, la RD 2 et la RD 4 en direction de Missillac.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement Délégation Saint-Nazaire centre d'intervention de Pont-Château.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Pont-Château et Sainte Reine de Bretagne et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Pont-Château,
Monsieur le directeur général des services de la commune de Sainte Reine de Bretagne,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de Pont-Château
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château

Le 11/06/2020

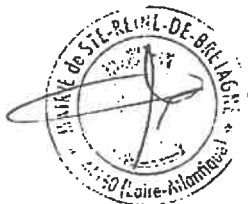
La Maire



Fait à Sainte Reine de Bretagne

Le 11-06-2020

Le Maire *Nicholas PERRAIS*



Fait à Saint-Nazaire

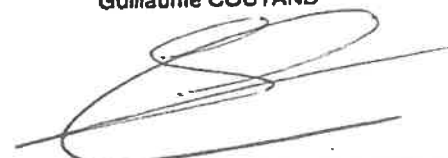
Le 12 JUIN 2020

P/Le Président du conseil départemental

Le Chef du service aménagement

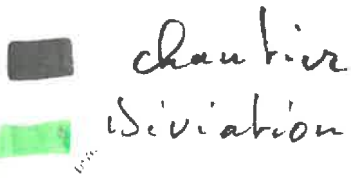
Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND



T-SN2020-06-151-RD33-Pontchateau-Ste Reine-Enduit.docx

Pontchâteau



Nivillac

Saint-Dulay

D4

